

DECISION N°: 26-22

Objet : Acquisition d'un compacteur 100% électrique pour la déchetterie du Grau du Roi - Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-40 du 16 avril 2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue, approuvé par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial Terre de Camargue, approuvé par délibération n° 2024-02-06 du Conseil communautaire du 8 février 2024, et notamment son axe stratégique A intitulé : « Impliquer les populations pour protéger leurs cadres de vie et les activités, au travers d'actions publiques et privées durables et des pratiques d'économie circulaire à l'échelle des bassins de vie », et son axe stratégique B : « Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et polluants »,

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue a validé son Plan Climat Air Energie Territorial en février 2024 et a fait le choix de déployer des actions en direction la réduction des consommations d'énergies fossiles et la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à travers notamment, la prévention des déchets et la transformation des outils de travail par des motorisations moins émettrices de GES,

Vu le PLPDMA – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment les actions visant à réduire les quantités de déchets produits adopté par délibération N°2025-12-196 du conseil communautaire du 11 décembre 2025,

Considérant que le compacteur thermique présente aujourd'hui une vétusté importante et nécessite son remplacement afin de garantir la continuité et la qualité du service public sur la déchèterie du Grau-du-Roi,

Considérant que le remplacement de cet équipement par un engin 100 % électrique permettra de réduire les consommations d'énergies fossiles, les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores liées à son fonctionnement, tout en améliorant les conditions de travail du personnel et d'exploitation de la déchèterie, et qu'il contribuera ainsi aux objectifs du PCAET,

Considérant que l'acquisition de cet équipement s'inscrit dans la volonté de la Communauté de communes Terre de Camargue de poursuivre la modernisation de son parc de matériel et de favoriser la transition vers des équipements moins énergivores et moins émetteurs de gaz à effet de serre

DECIDE

Article 1 : D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

Dépenses HT	HT
Acquisition d'un compacteur 100% électrique	152 000,00 €
TOTAL HORS TAXE	152 000,00€
Recettes prévisionnelles HT	
Participation Etat - Fonds vert PCAET - 50%	76 000,00 €
Fonds propres - 50%	76 000,00 €
TOTAL HORS TAXE	152 000,00 €

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 76 000,00 € auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert PCAET 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé, en lien avec les services concernés, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 15 SEP. 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.